

Date de dépôt : 26 juillet 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2020

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Eric Leyvraz a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 23 juin 2021.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat, et M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, DF.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

Vote

Un député PDC indique qu'il ne participera pas au vote.

1^{er} débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 12963 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

art. unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

Vote sur l'ensemble du PL 12963 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstention : 1 (1 PLR)

Le PL 12963 est accepté.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (12963-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 6, alinéa 3, lettre a, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de la Fondation pour les terrains industriels de Genève pour l'année 2020 ;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève du 9 mars 2021,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de résultat ;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2020 sont approuvés.